



Expulsion et etats des lieux

Par **Sofianb**, le **13/01/2021** à **20:13**

Bonjour,rnrnJe connais un couple dans mon entourage qui a été expulsé. L'huissier a dit à ces personnes qu'elles avaient deux mois pour récupérer leurs meubles. Cependant lorsqu'elles ont prit rendez-vous en pensant qu'il y aurait plusieurs rdv dans le délais de deux mois, l'huissier leur a dit qu'elles n'auraient qu'un délai de 4 h, pas une minute de plus, (tout le monde sait que l'on ne peut pas faire des miracles en 4 h pour récupérer ses biens). L'huissier doit'il être présent et rester la totalité de la durée ? Est-il légal de faire un état des lieux après l'expulsion étant donné que le contrat a été cassé à la date de l'expulsion puisque le bail a été cassé ? Comment faire les réparations nécessaires et le nettoyage comme un état des lieux normal et ne pas payer des éventuelles réparations ?rnrnMerci.

Par **Visiteur**, le **14/01/2021** à **11:21**

BonjourrnrnIl est obligatoire de prendre les mesures nécessaires pour rendre les lieux dans un état similaire à celui de votre installation.*rnrnEn terme de délai, c'est possible sans problème car nous sommes en période de non expulsion...